

<b>DEPARTEMENT</b> Ardèche <b>ARRONDISSEMENT</b> Largentière <b>CANTON</b> Berg-Helvie	<b>Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER</b>
	<b>PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL du 4 novembre 2024</b>
	L'an <b>deux mille vingt-quatre, le quatre novembre</b> , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, COMBAZ Sabine, BÈQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, DORTHE Michel, CROZIER Joël, GAILLARD Jean-Pierre (arrivé à l'ordre du jour n°2), GASCHET Patrick, GERBERON Olivier, LE DORÉ Bertrand Excusés : MOREL Julie (pouvoir à LE DORÉ Bertrand), Absents : BIDORET Léa, MAGNIN Mélanie,	
<b>Secrétaire de séance :</b> Christiane BEQUE	
<b>Mode de scrutin :</b> Ordinaire	

### 1°) Validation du procès-verbal du 30 septembre 2024

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Décision : Validation à l'unanimité.

### 2°) Point sur les différents dossiers en cours

Monsieur GRAFFIN a fait parvenir un mail en Mairie concernant la proposition faite pour la vente de leur maison sur une parcelle de 278 m<sup>2</sup> et des terrains attenants de 2 024 m<sup>2</sup> et 561m<sup>2</sup>, situés route de la Gare. Le Maire indique que l'emplacement est bien situé mais que la maison est inhabitable et très abimée. Mme et M. GRAFFIN souhaitent vendre l'ensemble à 150 000 € (estimation d'Agence immobilière) mais seraient prêts à baisser leur prix à 120 000 €. C'est un dossier qui demande réflexion compte tenu de sa situation dans le village.

Budget 82700 Commune : un ordre de virement de crédit a été fait afin de pouvoir régler la facture du cimetière, budgétisé en investissement (indication du CDL pour la confection du budget) alors qu'il s'agit de fonctionnement (information du Comptable public)

Composteur : Installation à l'arrière de la Place de l'ancien lavoir. Distribution des seaux à compost à prévoir.

Point sur les intempéries : Fermeture de l'école : Un signalement a été fait à Madame la Préfète comme quoi l'école aurait pu rester ouverte, n'étant pas impactée par les intempéries.

CDC Berg et Coiron : Information relative à la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi. Les documents ont été affichés, un registre de doléances est mis à la disposition du Public dans chaque commune concernée. Une communication doit être faite à la population.

### Arrivée de Jean-Pierre GAILLARD

Subvention DETR 2024 : le dossier concernant les travaux d'aménagement du centre bourg « parking » a obtenu une subvention de 52 426 € (montant des travaux estimé : 174 753 €).

Réunion déploiement de la Fibre Optique : Une réunion est organisée le mardi 5 novembre à 14h00, afin de faire un point sur l'état d'avancement des travaux du déploiement.

Deux courriers du Département de l'Ardèche sont arrivés en Mairie : ils indiquent le montant du Fonds de péréquation : 25 691 € et celui d'Atout ruralité : 20 000 € (travaux de voirie 2024 + 137 € sortie scolaire), alloués à la commune.

La commune a reçu deux courriers (Orange et SFR) qui souhaitent implanter des antennes relais sur la commune au niveau des Rochers et/ou des Hébrards. Le Maire indique qu'une rencontre est à prévoir.

Le Maire propose d'inscrire deux questions à l'ordre du jour, permettant ainsi de finaliser deux dossiers déjà discutés lors de précédents conseils :

- Concernant la vente du chemin désaffecté et inutilisable, situé quartier Loubarès, aux familles PRIMICERIO et GERBERON : Décision : Accord à l'unanimité
- Concernant une demande de subvention exceptionnelle du Comité des Jeunes afin de les aider au financement de l'estrade qui doit être louée : Décision : Accord à l'unanimité.

Cession du chemin rural, quartier Loubarès : Le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise afin de vendre une partie du chemin rural aux familles PRIMICERIO et GERBERON. Pour finaliser la vente et éviter une enquête publique, il est nécessaire de prendre une délibération indiquant que le chemin est inutilisable compte tenu des arbres qui ont poussé dessus, qu'il n'est plus entretenu par la commune depuis plusieurs décennies et qu'il n'a pas d'usage pour le public. Il est donc nécessaire de procéder à la désaffectation par rapport à l'usage du public en vue d'une aliénation. Décision : Accord à l'unanimité.

Demande de subvention exceptionnelle du Comité des Jeunes : Le Maire rappelle que depuis deux ans, la commune de Le Teil ne prête plus son estrade qui n'est plus conforme. N'ayant pas la possibilité de s'en faire prêter, le Comité des Jeunes, dans le cadre de l'organisation de la Fête Votive, est dans l'obligation de louer une. Cela a un impact important sur le budget de la manifestation. Le Maire indique que le montant de la location s'élève à 1 584 € pour la Fête Votive de 2024. Après avoir fait le point avec les membres de l'Association, il précise que le bilan de la fête de cette année est déficitaire d'un peu moins de 1 000 €. Après discussion le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 792 € représentant la moitié de la facture de location de l'estrade. Décision : Accord à l'unanimité.

### **3°) Participation employeur concernant la convention avec la MNT pour la garantie maintien de salaire suite à évolution du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Décision à prendre**

Le Maire rappelle que par délibération du 27 novembre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait décidé de signer l'avenant n°2 de la convention de participation portant sur les risques de prévoyance établie par le CDG 07 avec la MNT pour un taux de 1.36% (cotisation salariale) avec un remboursement à hauteur de 90% du salaire brut en cas d'arrêt. Le Maire indique que la participation employeur fixée en Conseil Municipal était l'équivalent d'un trimestre de cotisation de l'agent et précise que les montants avaient été fixés au prorata de la durée hebdomadaire de chaque agent.

Le Centre de Gestion 07, par mail, a fait part d'une augmentation de 2.94% du taux de cotisation de la MNT, le portant ainsi à 1.40% à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire, après discussion, propose de signer l'avenant tel que présenté et de fixer un nouveau montant de participation employeur en tenant compte de l'augmentation de 2.94% applicable au 1er janvier comme suit :

Contrat de 35 heures hebdomadaires : 96 €, soit 8.00 € par mois ;

Contrat de 30 heures hebdomadaires : 82 €, soit 6.83 € par mois ;

Contrat de 28 heures hebdomadaires : 77 €, soit 6.42 € par mois ;

Contrat de 25 heures hebdomadaires : 69 €, soit 5.75 € par mois ;

Contrat de 20 heures hebdomadaires : 55 €, soit 4.58 € par mois.

Décision : Accord à l'unanimité

### **4°) Budget assainissement : Décision modificative à prendre**

Le SGC d'Aubenas procède à des régularisations sur différents budgets, il nous a fait part d'une anomalie sur les écritures concernant le remboursement d'un emprunt entre le capital et les intérêts. Cela concerne un mandat de 2011.

Afin de procéder à cette régularisation, il est nécessaire de prendre une décision modificative :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	470,00		
2315 (23) - 0109 : Installation, matériel et o	-470,00		
	0,00		

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		748 (74) : Autres subventions d'exploitation	-470,00
		773 (77) : Mandats annulés ou atteints déché	470,00
			0,00

Décision : Accord à l'unanimité.

**5°) Modification des Règlements des services périscolaires (cantine, garderie)**

Le Maire rappelle qu'un règlement intérieur du service cantine scolaire et un règlement intérieur des services garderies sont mis en place et remis aux parents, via le portail famille à chaque rentrée scolaire. Ces règlements précisent le lieu du service, les horaires, les modalités d'inscription, les modalités de prises en charge en cas d'incident...

Le Maire rappelle que lors de précédentes réunions du Conseil Municipal, il avait été discuté le principe d'exclusion de l'enfant qui sème le désordre pendant le service en ne respectant pas les règles de bonne conduite. Il indique qu'il est nécessaire de formaliser la procédure dans le règlement intérieur. La commission scolaire propose :

- De mettre en place une charte de bonne conduite qui sera présentée aux enfants et affichée dans les locaux de cantine et garderie. Cette charte actera les règles de vie à tenir durant ces services périscolaires ;
- De mettre en place une procédure d'exclusion temporaire d'une durée pouvant varier d'une semaine à 15 jours, en cas de manquement grave et répété à ces règles. Elle se déroulera en plusieurs étapes :
  - o Un message écrit d'avertissement sera mis sur le cahier de liaison pour en informer les parents ;
  - o Une convocation sera faite afin d'organiser une rencontre avec les conseillers en charge de la commission scolaire et un agent encadrant pour discuter des faits ;
  - o En cas de récidive, la commission scolaire se réservera le droit de prendre les mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion des services périscolaires (cantine, garderies) d'une à deux semaines en fonction de la gravité des faits.
  - o En cas de décision d'exclusion, un courrier sera remis aux parents 15 jours avant, afin qu'ils puissent s'organiser.

Après discussion, le Maire propose de valider la charte de bonne conduite proposée par la commission scolaire ainsi que de modifier le règlement intérieur du service cantine (article 11) et le règlement intérieur du service garderie (article 11) tels que présentés : ajout de la mise en place de la procédure d'exclusion en cas de mauvaise conduite. Il précise que la mise en place de ces règlements débutera dès la rentrée de janvier 2025, laissant ainsi aux parents le temps d'en prendre connaissance et d'en discuter avec leurs enfants, et que le reste des articles restent inchangés. Décision : Validation à l'unanimité.

**6°) Ecole : Accueil des enfants en Toute Petite Section, année scolaire 2024-2025**

Le Maire indique qu'il a été sollicité par des familles afin qu'elles puissent scolariser leurs enfants qui auront trois ans en début 2025. Le Maire précise que les futurs effectifs sont à la baisse, qu'actuellement les maternelles sont 20 (PS-GS) et 4 (MS) et que ces familles vont inscrire leurs enfants dans d'autres écoles qui acceptent les TPS. Cela aura un double impact : d'une part la baisse des effectifs (attention à la fermeture de classe) et d'autre part sur les frais de scolarité à payer aux communes d'accueil. Une rencontre a eu lieu avec la Directrice de l'école et l'enseignante des maternelles afin de faire un point sur les effectifs actuels et à venir et sur l'organisation de la rentrée des TPS. Les conditions proposées sont les suivantes : l'enfant devra avoir 3 ans sur le mois de janvier 2025, il devra faire sa rentrée le premier jour de la reprise des vacances de Noël afin de ne pas perturber l'organisation de la classe, et il devra être scolarisé de manière continue et non « à la carte ». Le Maire indique qu'un état des lieux des futurs effectifs sera fait en juin et une décision sera prise en Conseil Municipal pour l'année scolaire suivante ; ainsi si l'effectif est trop élevé, les TPS ne seront pas acceptées.

Décision : Validation à l'unanimité.

**7°) CDC Berg et Coiron : Notification du rapport approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 24/09/2024 : Délibération à prendre**

Le Maire rappelle que la CDC B&C est passée en 2016 au régime à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et, qu'à ce titre, elle est soumise depuis aux attributions de compensation (AC). Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée. Composée d'un binôme « titulaire / suppléant » par commune, elle intervient lors de chaque transfert ultérieur de charges, résultant notamment d'une extension de compétence ou de périmètre de la communauté, ou de la définition de l'intérêt communautaire. Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, sa mission principale consiste à établir un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes.

Par délibération datée du 15 février 2024 et référencée n° 2024-02, le Conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts pour ajouter au bloc de compétences « Aménagement de l'espace » la ligne : plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale.

Le Maire indique que la CLECT s'est ainsi réunie le 24 septembre dernier dans les locaux de la CDC B&C pour évaluer le coût net des charges à transférer au titre de cette prise de compétence, exécutoire depuis le 17 juillet 2024 conformément à l'arrêté préfectoral n°07-2024-07-17-00004. Le Maire indique que le montant de participation de la commune est estimé à 3 381 € par an pendant 10 ans. Il précise que l'instruction des dossiers sera toujours faite par les communes ; qu'une charte de gouvernance constituée des membres de la CDC B&C, de conseillers municipaux, d'un comité de Pilotage (Driss NAJI, Joël ARSAC) ainsi qu'une commission par thématique ouvert à tous les élus, vont être mise en place.

Après avoir présenté le rapport adopté à l'unanimité des membres présents et notifié, par le Président de la CLECT, le 4 octobre 2024 aux 13 communes membres, le Maire propose d'approuver le rapport tel que présenté : Décision : Accord à l'unanimité.

**8°) Cession des parcelles AP 108, 109, Place des Abeilles : Décision à prendre**

*Joël CROZIER ne prend pas part au vote*

Le Maire indique qu'une offre de 90 000 € a été faite par Madame et Monsieur CROZIER Joël. Après discussion, le Maire propose d'accepter la proposition telle que présentée. Décision : Accord à l'unanimité.

**9°) Cession de la parcelle AP 367, Croix du Ranc : Décision à prendre**

*Christiane BEQUE ne prend pas part au vote*

Le Maire indique qu'une offre de 13 000 € a été faite par Madame et Monsieur BEQUE Jean-Marc. Après discussion, le Maire propose d'accepter la proposition telle que présentée. Décision : Accord à l'unanimité.

**10°) Participation à l'assainissement collectif : Fixation des tarifs 2025**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs et le règlement de la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) pour l'année 2025. Le Maire rappelle les tarifs pratiqués en 2024 :

- Participation par logement : 2 422.00 €
- Participation par local professionnel : 2 422.00 €
- Participation par logement ayant déjà un assainissement individuel : 1 211.00 €
- Participation par local professionnel ayant déjà un assainissement individuel : 1 211.00 €

Après discussion, le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation sur les différents tarifs fixés en 2024 ; dans le cas où le raccordement au réseau nécessite une station de relevage privative (pompe) la PAC sera d'un demi-tarif, ce règlement est applicable pour tous les cas. Le Conseil Municipal se réserve le droit de statuer ultérieurement pour toute demande ne rentrant pas dans le cas énoncé ci-dessous (hôtels, maison de retraite, école, camping...).

Décision : Accord à l'unanimité

**11°) Concessions cimetière : fixation des tarifs 2025**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les tarifs des différentes concessions pour l'année 2025. Il rappelle les différents tarifs et durées pratiqués en 2024 et les nombreux travaux à réaliser dans le cimetière (accessibilité, élaboration d'un règlement intérieur, mise à jour des plans...) et donc des dépenses à venir.

Après discussion, le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs et de maintenir la réglementation suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Concession deux places soit environ 1.20 mètres x 2.5 mètres
- Concession quatre places soit une surface doublée
- Pour une durée de 15 ans, prix au m<sup>2</sup> : 220 €
- Pour une durée de 30 ans, prix au m<sup>2</sup> : 440 €
- Columbarium : chaque case destinée à une famille peut recevoir 2 à 3 urnes Pour une durée de 30 ans, le prix est de 750 €
- Les concessions et les cases arrivées au terme de la durée choisie, pourront être renouvelées à la demande des propriétaires, aux conditions de prix et de règlement en vigueur à ce moment-là.
- Les concessions non renouvelées seront reprises dans le domaine privé de la commune.

Décision : Accord à l'unanimité.

### **12°) Revalorisation des loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a possibilité de réviser les loyers mensuels des logements communaux conformément au bail et suivant l'indice de référence des loyers (source INSEE), à compter du 1er janvier 2025 : Indice Moyen 2ème trimestre 2023 : 140.59 - Indice moyen 2ème trimestre 2024 : 145.17 - Augmentation : 3.26%.

Après discussion, le Maire propose d'augmenter le montant des loyers mensuels des logements communaux de 3.26%, à compter du 1er janvier 2025 :

- Bevia Studio : Montant du loyer : 323.37 €
- Bevia T3 : Montant du loyer : 506.61 €
- Bevia T4 : Montant du loyer : 645.78 €
- Presbytère : Montant du loyer : 774.03 €
- Logements I Ecole : Montant du loyer : 481.06 €
- Logements II Ecole : Montant du loyer : 586.76 €
- Mairie RDC 001 (T3) : Montant du loyer : 499.79 €
- Mairie RDC 002 (T2) : Montant du loyer : 331.80 €
- Mairie RDC 003 (T4) : Montant du loyer : 673.84 €
- Mairie 01 101 (T3) : Montant du loyer : 376.05 €
- Mairie 01 102 (T4) : Montant du loyer : 528.32 €

Le Maire précise que les charges mensuelles (entretien chaudière, frais administratifs, ordures ménagères, entretien espace commun) se rajoutent au montant du loyer.

Décision : accord l'unanimité.

### **13°) Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le Maire présente le rapport et propose de le valider par délibération. Décision : Accord à l'unanimité.

### **14°) Présentation du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols**

Comme indiqué lors d'un précédent Conseil, le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols a été transmis le 8 octobre par la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche. Le Maire présente le rapport au Conseil Municipal. La commune, n'ayant pas de document d'urbanisme (sous RNU) n'aura pas de délibération à prendre. Le Maire précise que ce rapport est consultable par le public.

### **15°) Divers**

Le Maire indique qu'il a relancé l'architecte du château afin que le dossier de consultation soit actualisé suite à la réunion de calage avec le SDEA et les annotations faites par mail le 10 octobre 2024.

Vidéoprotection : Afin de lancer les nouveaux travaux, une rencontre doit avoir lieu avec le référent de sécurité qui doit valider le projet.

Halte Découverte : Didier BOYER signale que lors de la location de PHOENIX LINE Dance pour leur bal, il a été difficile de maintenir certaines lumières car cela faisait disjoncter.

Michel CHENIVESSE demande comment est prévu le revêtement de la future voie verte. Il devrait être fait en bitume.

Le Maire informe que le gérant de VIVAL souhaite arrêter. La commune devra donc mener une réflexion sur le maintien de ce service à la population.

Fête de la Bugne : Olivier GERBERON indique que les demandes d'autorisation vont être transmises prochainement à la Mairie.

Sabine COMBAZ informe qu'un nouveau Foodtruck « Sy&Sa » est présent sur la commune le mercredi soir. Il propose des plats traiteur.

La séance est levée à 20h15.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 28 novembre 2024.

Driss NAJI,  
Maire de Saint Jean le Centenier.